2540 DEL

DÉPARTEMENT

.....GARD.....

ARRONDISSEMENT

.....

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE : *Bouillargues*

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille ving-cinq ..... , le dix-sept ..... du mois de juillet à 18 heures

Et ..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bouillargues.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : .....

Maurice GAILLARD .....

Roger SEGUELA .....

Marie-Pierre TRONC .....

François DUPUIS .....

Martine GARNIER .....

Chrystelle MALLET .....

Hélène CAZALET .....

Régine MARCHAND .....

Jean-Paul FOSSEY .....

Marie-Louise MAURIN .....

Jessica SANTANACH .....

Olivier ALDEBERT .....

Jean-Luc MEYRUEIS

Sandrine CHAPUS

Danielle HERITIER

Yves YANG

Julien BELIN

Marie CHAHABIAN

Isabelle FERRAND

Agnès LEGENDRE

Cédric JOUBERT .....

Bruno DE GOURCY

Absents [1] : .....

Aurélien CARDIN (excusé a donné procuration à Mme GARNIER) .....

Marie-Laure ETEVE (excusée a donné procuration à M. JOUBERT).....

Dominique BERTHUOT (excusé a donné procuration à M. MEYRUEIS).....

Monique BATTE (excusée a donné procuration à M. ALDEBERT)

Patrick MALLET .....

[1] Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M Maurice GAILLARD maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré .....22..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Olivier ALDEBERT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Chrystelle MALLET et Mme Hélène CAZALET

.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

---

2 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21

f. Majorité absolue [3] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marchand Régis	21	vingt et un

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [3] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme Régine MARCHAND a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [6]

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-sept juillet 2025, à dix-huit heures, quarante minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2540DEL**
Objet :	**Procès verbal de l'élection d'un adjoint**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1 - Election executif
Identifiant unique :	030-213000474-20250722-2540DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	856 o
Nom métier : 030-213000474-20250722-2540DEL-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.2 Mo
Nom original : scan_20250722_103911.pdf		
Nom métier : 99_DE-030-213000474-20250722-2540DEL-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2025 à 10h41min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2025 à 10h42min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2025 à 13h30min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juillet 2025 à 13h33min47s	Reçu par le MI le 2025-07-22

DÉPARTEMENT
30

ARRONDISSEMENT

NIMES

Effectif légal du conseil municipal
29

COMMUNE :

BOUILLARGUES.....

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GAILLARD Maurice	31/01/1948	26 mai 2020	1 200
Premier adjoint	M.	SEGUELA Roger	26/06/1944	26 mai 2020	1 200
Deuxième adjoint	M.	DUPUIS François	10/09/1957	26 mai 2020	1 200
Troisième adjoint	Mme	GARNIER Martine	13/04/1948	26 mai 2020	1 200
Quatrième adjoint	M.	BERTHUOT Dominique	20/06/1954	26 mai 2020	1 200
Cinquième adjoint	Mme	MALLET Chrystelle	19/06/1974	26 mai 2020	1 200
Sixième adjoint	M.	CARDIN Aurélien	13/02/1991	9 Juillet 2024	1 200
Septième adjointe	Mme	Régine MARCHAND	12/09/1963	17 Juillet 2025	1 200
Conseiller municipal	Mme	CHAHABIAN Marie	30/01/1942	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	Mme	HERITIER Danielle	17/05/1942	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	Mme	BATTE Monique	11/11/1944	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	M.	DE GOURCY Bruno	19/06/1950	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	M.	FOSSEY Jean-Paul	11/08/1951	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipale	Mme	TRONC Marie-Pierre	02/07/1964	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	Mme	MAURIN Marie-Louise	01/11/1964	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	M.	ALDEBERT Olivier	31/01/1965	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	Mme	LOUCHEUX Agnès	14/07/1965	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	M.	MEYRUEIS Jean-Luc	19/05/1966	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	Mme	ETEVE Marie-Laure	26/07/1966	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	Mme	CAZALET Hélène	11/05/1969	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	Mme	CHAPUS Sandrine	24/12/1969	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	M.	MALLET Patrick	17/11/1975	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	M.	JOUBERT Cédric	15/02/1976	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	M.	BELIN Julien	13/04/1980	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	M.	YANG Yves	20/04/1985	15 mars 2020	1 200
Conseiller municipal	Mme	SANTANACH Jessica	11/08/1988	15 mars 2020	1 200
Fonction(1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller municipal	Mme	FERRAND Isabelle	11/05/1967	26 novembre 2020	1 200
.....	.....	.....	.....	.....	.....

Cachet de la mairie

Certifié par le maire,

A, Bouillargues le 17 Juillet 2025

DÉPARTEMENT

LE GARD

COMMUNE : BOUILLARGUES

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Maurice GAILLARD	31/01/1948	Maire	.....
M.	Roger SEGUELA	26/06/1944	Premier adjoint	.....
M.	François DUPUIS	10/09/1957	Deuxième Adjoint	.....
Mme	Martine GARNIER	13/04/1948	Troisième Adjointe	.....
M.	Dominique BERTHUOT	20/06/1954	Quatrième Adjoint	.....
Mme	Chrystelle MALLET	19/06/1974	Cinquième Adjointe	.....
M.	Aurélien CARDIN	13/02/1991	Sixième Adjoint	.....
Mme	Régine MARCHAND	12/09/1963	Septième Adjointe	.....
Mme	CHAHABIAN Marie	30/01/1942	Conseillère municipale	.....
Mme	HERITIER Danielle	17/05/1942	Conseillère municipale	.....
Mme	BATTE Monique	11/11/1944	Conseiller municipal	.....
M.	DE GOURCY Bruno	19/06/1950	Conseillère municipale	.....
M.	FOSSEY Jean-Paul	11/08/1951	Conseiller municipal	.....
Mme	TRONC Marie-Pierre	02/07/1964	Conseillère municipale	.....
Mme	MAURIN Marie-Louise	01/11/1964	Conseiller municipal	.....
M.	ALDEBERT Olivier	31/01/1965	Conseillère municipale	.....
Mme	LEGENDRE Agnès	14/07/1965	Conseiller municipal	.....
M.	MEYRUEIS Jean-Luc	19/05/1966	Conseillère municipale	.....
Mme	ETEVE Marie-Laure	26/07/1966	Conseiller municipal	
Mme	CAZALET Hélène	11/05/1969	Conseiller municipal	
Mme	CHAPUS Sandrine	24/12/1969	Conseillère municipale	
M.	MALLET Patrick	17/11/1975	Conseillère municipale	
M.	JOUBERT Cédric	15/02/1976	Conseiller municipal	
M.	BELIN Julien	13/04/1980	Conseillère municipale	
M.	YANG Yves	20/04/1985	Conseiller municipal	
Mme	SANTANACH Jessica	11/08/1988	Conseillère municipale	

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Mme	Isabelle FERRAND	11/05/1967	Conseillère municipale	

Fait à Bouillargues, le 17 juillet 2025

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,